

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES COMMUNAUX POUR LA
REDACTION DE LEUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

La présente convention est établie entre : Le Symcéa (Syndicat Mixte Canche et Authie) représenté par le représentant légal M. Philippe FOURCROY, désigné sous le terme « l'accompagnant ».

Et Le maire de la commune d' Etaples sur mer (62) représenté par le / la représentant(e) légal(e) M^{me}/M. FRANCK TINDILLER, maire et désigné(e) sous le terme « l'accompagné », Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile et le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ont rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ainsi que pour celles qui sont incluses dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dans un délai de deux ans après l'approbation de ces plans. Toutefois, il est recommandé pour l'ensemble des communes du territoire.

Le PCS est un outil opérationnel visant à définir, au regard des risques connus auxquels la population est exposée, l'organisation prévue par la commune pour assurer :

- l'alerte en cas de crise ;
- la protection de la population ;
- le soutien à la population.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une annexe obligatoire du PCS, il reprend les informations transmises par le Préfet définies dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document Communal Synthétique (DCS), il précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont mises en place.

Dans le cadre de la nouvelle démarche PAPI engagée par le Symcéa, celui-ci propose aux communes concernées un accompagnement pour élaborer ou mettre à jour leurs PCS et DICRIM.

La présente convention décrit les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Maître de l'ouvrage

La commune d' ETAPLES sur mer assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Elle désigne un représentant (élu ou non) qui sera chargé du pilotage de la procédure et notamment de l'organisation et de l'animation de l'ensemble des réunions de travail qui seront organisées.

Elle s'engage à mener la démarche à son terme dans un délai d'un an maximum à compter de la signature de la présente.

Elle organisera une réunion publique de sensibilisation de ses administrés dès l'approbation des dispositifs (PCS, DICRIM).

Elle s'engage :

- afficher les consignes de sécurité en mairie ainsi que sur les établissements municipaux accueillant du public ;
- à mettre le DICRIM finalisés à la disposition des administrés en mairie ;
- distribuer le DICRIM aux personnes dont l'habitation est exposée aux risques d'inondation.

Article 2 : Rôle du Symcéa

Le Symcéa procure à la commune d'.....*Etaples/ue*..... une assistance technique et administrative.

Il assure :

- l'accompagnement du représentant désigné par la commune dans l'organisation des réunions de travail et de concertation ;
- la définition des outils opérationnels adaptés à la situation de la commune d'.....*Etaples/ue*.....
- le soutien technique et administratif ;
- la réalisation de supports cartographiques ;
- la fourniture d'informations et de documents techniques, juridiques et administratifs.

Dès le démarrage de l'opération, un groupe de suivi sera créé comprenant a minima :

- le maire ou son représentant ;
- le Symcéa

Article 3 : Première phase

Le Symcéa adressera à la commune un document type permettant de rassembler des premiers éléments avant de réaliser la première réunion.

Article 4 : Deuxième phase

Lors d'une première réunion de ce groupe de suivi, le Symcéa présentera :

- un rappel de l'obligation réglementaire ;
- une définition du PCS et du DICRIM ;
- les objectifs à atteindre ;
- l'identification des risques existants sur le territoire.

Le Symcéa présentera la composition du PCS et le groupe de suivi travaillera sur l'organisation de la gestion de crise (organisation du Poste de Commandement Communal, gestion du retour à la normale).

Article 5 : Finalisation

Le PCS sera rédigé par les représentants communaux et le DICRIM sera rédigé par le Symcéa puis présentés lors de la réunion de finalisation.

Article 6 : Modalités financières

L'accompagnement du Symcéa est consenti à titre gracieux dans la mesure où il entre dans le champ des compétences développées par le Symcéa auprès de ses membres et les communes bénéficiaires étant obligatoirement incluses dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du Symcéa.

Article 7 : Durée de la convention

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties et prend fin lorsque le PCS et le DICRIM aura fait l'objet d'un arrêté municipal les instaurant.

Article 8 : Personne habilitée à engager le Symcéa

Seul Monsieur le Président du Symcéa sera habilité à engager la responsabilité du Symcéa pour l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention sur décision de chaque partie qui devra néanmoins le justifier auprès de l'autre par la production d'un argumentaire motivé, et uniquement en cas de non-respect des engagements contenus dans cette convention.

Article 10 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents diffusés dans le cadre de la présente opération, hormis l'arrêté municipal finalisant la procédure, devra faire apparaître le logo ainsi que le nom des deux parties à la présente.

Fait à Etaples sur mer....., le 02 Mars 2026

En deux exemplaires originaux,

Pour le Symcéa,
Le Président,
M. Philippe FOURCROY,

Pour la commune de
Etaples sur mer..... (62)

Le Maire,
Mme/M. Franck TINGILLIER



